



## Passeport étranger périmé

Par **Sninou**, le **27/08/2019** à **18:44**

bonjour , je voudrais savoir pour une personne étrangère dans une situation irrégulière, pourrait-elle se marier avec un passeport étranger périmé, sachant que cette personne a d'autre document pour prouver son identité : carte nationale d'identité de son pays ( en français ) , permis de conduire ( en français ) et une copie du livret de famille en français légalisé par les autorités de son pays, bien sûr elle a tout les papiers nécessaire pour constituer le dossier de mariage ( extrait d'acte de naissance , copie intégrale d'acte de naissance , certificat de coutume et de célibat ) merci beaucoup

Par **youris**, le **27/08/2019** à **19:05**

bonjour,

s'agit-il du mariage d'un étranger avec personne française ou également étrangère ?

[quote]

**documents à présenter à l'officier d'état-civil pour le mariage**

**Pour chacun des deux futurs époux :**

Copie intégrale de l'acte de naissance :

datant de moins de trois mois si elle a été délivrée en France,

datant de moins de six mois si elle a été délivrée à l'étranger ;

Justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité – française ou étrangère –, passeport, titre de séjour,...) ;

Indication des prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins ;

Justificatif de domicile ou de résidence d'au moins un mois dans la commune.

**Pour le(s) époux étranger(s)** (afin de vérifier votre capacité matrimoniale, c'est-à-dire la faculté légale de vous marier, au regard des dispositions en vigueur dans votre pays de nationalité) :

Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale (établi par un juriste étranger ou par le consulat du futur époux étranger) : ce document indique la loi relative au mariage en vigueur dans votre pays ;

Certificat de célibat (à demander auprès de votre consulat).

[/quote]

[quote]

si le maire estime qu'il existe des indices sérieux laissant penser qu'il s'agit d'un mariage forcé ou que le mariage envisagé n'est destiné qu'à permettre à l'un de vous deux d'obtenir un titre de séjour, il peut **saisir sans délai le procureur de la République**. Dans cette hypothèse, **il doit vous informer de cette saisine**.

Une fois saisi, le procureur dispose d'un **délai de 15 jours pour répondre** :

Soit il ne répond pas : cela signifie qu'il laisse célébrer le mariage parce que les doutes et les présomptions étaient infondés ;

Soit il sursoit à célébrer le mariage pour une durée d'un mois renouvelable une fois, avant de prendre une décision définitive ;

Soit il s'oppose à la célébration du mariage.

Afin de prendre sa décision, il n'est pas rare que le procureur diligente une enquête.

**Vous et votre futur(e) époux(se) pouvez alors être convoqués au commissariat pour y être entendus.**

[/quote]

source: <http://info-migrants.org/mariage-etranger-france/>

salutations

Par **Sninou**, le **27/08/2019** à **19:22**

C'est un mariage d'un étranger avec une personne française , merci pour votre réponse

Par **youris**, le **27/08/2019** à **19:59**

comme indiqué, une pièce d'identité comme une carte d'identité valide est suffisante.